

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2018-11-178 DU 30 NOVEMBRE 2018

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Convention d'occupation temporaire conclue entre Brest métropole et l'Association « ADESS Pays de Brest », pour la location d'un ensemble de bureaux (bâtiment E) situés au Centre d'Activités de Poul-ar-Bachet du 1, rue Louis Pidoux à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que Brest métropole souhaite structurer et dynamiser l'offre d'accueil en pépinière d'entreprises et ainsi améliorer le parcours résidentiel et entrepreneurial des créateurs d'activités hébergées.

Que pour mener à bien cet objectif qualitatif, Brest métropole vise à favoriser, par un accompagnement individuel personnalisé, le développement des créateurs d'activités.

Que l'ADESS du Pays de Brest figure parmi les partenaires pressentis pour concrétiser cet accompagnement. Pour ce faire, l'ADESS a sollicité Brest métropole pour une installation physique de leurs bureaux au sein de la pépinière d'entreprises de Poul Ar Bachet du 1 rue Louis Pidoux à Brest.

Que Brest métropole dispose d'un ensemble de bureaux (bâtiment E) d'une surface locative totale de 257 m² situés au Centre d'Activités de Poul-ar-Bachet du 1, rue Louis Pidoux à BREST, vacants et convenant à l'Association « ADESS Pays de Brest ».

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention d'occupation temporaire est conclue entre Brest métropole et l'Association « ADESS Pays de Brest » représentée par Madame Emilie CARIOU, en sa qualité de Présidente.

Article 2 : Cette convention est consentie pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} décembre 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention jointe en annexe.

Article 4 : La recette résultant de cette mise à disposition pour une durée de 1 mois de **MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (1 285,00 €)** soit au tarif de 60,00 € / m², sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le trente novembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

*

Michel GOURTAY